

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 9 février 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026
 - 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 EMBAUCHE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
 - 5.2 AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE
 - 5.3 ENTÉRINER L'INSCRIPTION AU FORUM 2026 - RÉSILIENCE ET VÉGÉTALISATION : POUR LES COLLECTIVITÉS DE DEMAIN
 - 5.4 RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL
 - 5.5 OFFRE DE SERVICES DE LAVERY EN DROIT MUNICIPAL
 - 5.6 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND
 - 5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2026 NUMÉRO 2026-183
 - 5.8 INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2026 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
 - 5.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)
 - 5.10 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
 - 5.11 RENOUVELLEMENT – BANQUE D'HEURES DE SYNOVATEC
 - 5.12 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE « VEEAM DATA PLATFORM ESSENTIALS UNIVERSAL »
 - 5.13 AUTORISATION DES TRAVAUX D'ISOLATION ET VENTILATION DU TOIT DES BUREAUX MUNICIPAUX
6. FINANCES
 - 6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 180 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MARS 2026
7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (sans sujet)
8. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 8.1 AUTORISATION DE RÉPARATION DE 3 LAMPADAIRES
9. URBANISME
 - 9.1 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 APPEL À SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE DES BOUES
11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS
 - 11.1 RÉSERVATION DE SALLE – COURS DE KARATÉ
 - 11.2 ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE
 - 11.3 MANDAT INGÉNIERIE, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PASSERELLE DES SENTIERS PHASE II

- 11.3 AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ MADA**
- 12. SUBVENTION
 - 12.1 ENTERINER LA DEMANDE DE SUBVENTION À DESJARDINS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : SENTIERS PHASE II**
 - 12.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026**
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 9 février 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Normand Francoeur,	conseiller	siège no 1
Madame Julie Martin Langevin,	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Nadia Martel,	conseillère	siège no 6

EST ABSENT :

Monsieur Jean-François Bordeleau,	conseiller	siège no 2
-----------------------------------	------------	------------

Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, Madame Diane Bourgeois, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance ordinaire du 9 février 2026.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter le projet de l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-02-024

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**
- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-025

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :
- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-02-026

5. ADMINISTRATION

5.1 EMBAUCHE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffière-trésorière adjointe est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a été mené conformément aux politiques en vigueur et que le comité de Ressources Humaines recommande l'embauche de Mme Linda Auger pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Auger possède les qualifications et les compétences requises pour assumer les responsabilités liées à cette fonction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :
- D'embaucher Mme Linda Auger à titre de greffière-trésorière adjointe à compter du 23 février 2026 ;
- D'autoriser Mme Diane Bourgeois, mairesse et Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat aux conditions recommandées par le comité de Ressources humaines et autorisé par le conseil.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-02-027

5.2 AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière sera en congé annuel au cours du mois de février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale doit assurer la poursuite des opérations courantes et la continuité des services durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210 du Code municipal du Québec permet au conseil de désigner une personne pour exercer les fonctions de la direction générale en cas d'absence ou d'incapacité ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser l'officier municipal Monsieur Ghislain Chenard à assurer l'intérim de la directrice générale et greffière trésorière pour la période de vacances prévue en février 2026 ;
- D'accorder à cette personne l'ensemble des pouvoirs et responsabilités nécessaires à l'exercice des fonctions durant cette période, à l'exception des pouvoirs qui ne peuvent être délégués en vertu des lois en vigueur ;
- Que la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à collaborer à la transmission de l'information et des accès requis pour assurer la continuité administrative.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-02-028

5.3 ENTÉRINER L'INSCRIPTION AU FORUM 2026 - RÉSILIENCE ET VÉGÉTALISATION : POUR LES COLLECTIVITÉS DE DEMAIN

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont appelées à faire des choix structurants afin de répondre aux défis climatiques, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'optimiser l'impact de leurs interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le Forum 2026 – Résilience et végétalisation: pour les collectivités de demain, organisé par Québec Vert, offre un espace de réflexion, de formation et d'échanges destiné aux organisations municipales souhaitant structurer leurs démarches en matière d'adaptation climatique et de verdissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 du Forum propose, entre autres, la conférence de M. François William Croteau, PDG d'IRIU et ancien maire, intitulée "De la donnée au terrain : mieux verdir les villes pour mieux s'adapter", laquelle vise à présenter comment les données climatiques, territoriales et urbaines peuvent orienter les interventions de verdissement, les investissements municipaux et la résilience des collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE la participation du conseiller siège no1, M. Normand Francoeur membre du comité

Environnement permettra d'enrichir les travaux du comité, de soutenir la prise de décision municipale et de favoriser la mise en œuvre de pratiques cohérentes et adaptées aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de soutenir la formation continue et le développement des compétences de ses élus ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'entériner l'inscription du conseiller siège no 1, M. Normand Francoeur, membre du comité Environnement, au Forum 2026 – Résilience et végétalisation : pour les collectivités de demain, organisé par Québec Vert qui aura lieu le 24 février à Drummonville ;
- D'autoriser le remboursement des frais d'inscription de 320.00\$ plus les taxes applicables ;
- Que la dépense soit prélevée du budget de formation des élus.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-02-029

5.4 RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE certaines fonctions, responsabilités et tâches de certains employés municipaux ont évolué au cours de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements doivent être reflétés adéquatement dans les contrats de travail afin d'assurer la conformité administrative et la transparence des conditions d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de l'adoption du budget 2026, certaines orientations et décisions salariales applicables à ces employés ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de mandater le comité des ressources humaines afin d'analyser la situation et de formuler des recommandations appropriées quant aux modifications à apporter aux contrats de travail des employés concernés ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- De mandater le comité des Ressources Humaines afin d'examiner les contrats de travail des employés dont les tâches ont évolué et d'évaluer les modifications nécessaires pour refléter adéquatement leurs responsabilités actuelles ;
- D'autoriser le comité des Ressources Humaines à recommander au conseil

- toute modification contractuelle jugée pertinente, incluant les ajustements requis pour refléter les décisions salariales adoptées lors du budget 2026;
- Que les recommandations du comité des ressources humaines soient déposées au conseil municipal pour décision ;
 - D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à fournir au comité toute information nécessaire à l'analyse et à la préparation des recommandations.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-02-030

5.5 OFFRE DE SERVICES DE LAVERY EN DROIT MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'adjoindre une équipe juridique pour l'épauler concernant certains dossiers juridiques ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services en droit municipal de la firme Lavery, selon le choix de forfait classique au montant forfaitaire de 1 200\$ avant taxes, correspond aux besoins de la Municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'accepter le forfait classique de l'offre de services forfaitaire en droit municipal de la firme Lavery au montant de 1 200,00 plus taxes pour l'année 2026 ;
 - De mandater Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière comme représentante de la Municipalité et de l'autoriser à signer les documents requis.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-031

5.6 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND

- CONSIDÉRANT** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE,** selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité

régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

CONSIDÉRANT QUE

la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC de Drummond en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires ;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE

des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

TABLEAU DE TAXES IMPAYÉES 2024 AU 09-02-2026

MATRICULE	# LOTS	TOTAL DÛ	TAXES SCOLAIRES
0075 74 2528	5455624	4 141.46\$	
0075 92 9201	5455634	2 061.54\$	
0085 85 7239	5455840	577.69\$	
0177 11 6540	5454799	3 144.20\$	
0186 12 0818	5455808	1 151.52\$	
0186 15 2878	5455782	281.29\$	
0186 22 2358	5455816	1 068.85\$	
0186 25 2169	5455753	1 226.16\$	
0277 18 7820	5454490,5454494	5 578.70\$	
9282 89 2292	5455222	5 040.21\$	
9283 45 8929	5455149	1460.06\$	
9283 66 3870	5455140	2 954.10\$	
9283 70 8787	5455169	1 547.05\$	
9379 42 9958	5455237, 5456288	2 616.67\$	
9383 08 7706	5455109	2 040.63\$	
9676 58 0763	5455417	816.69\$	
9676 59 2019	5455419	2 972.41\$	
9677 33 1959	5455445	2 141.71\$	
9685 08 3970	6482978	1 330.81\$	
9781 75 9495	5454547	203.32\$	
9879 41 4863	5455553	5 736.44\$	
9879 51 4629	5455555	4 777.13\$	
9881 03 5165	5454532, 5454549	7 506.64\$	
9978 55 6445	5455572	1 680.64\$	
solde sans les taxes de 2026		62 055.92\$	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Lucien autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC de Drummond ;
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lucien désigne Madame Diane Bourgeois, mairesse, à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : Mme Julie Martel

Adoptée. #2026-02-032

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2026 NUMÉRO 2026-183

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la nouvelle possibilité introduite en 2025, le conseil peut adopter, lors de la même séance extraordinaire, les règlements de taxation et de tarification requis pour financer les dépenses prévues au budget ;

CONSIDÉRANT QUE

Monsieur Richard Sylvain, conseiller au siège no 4, donne l'avis de motion du projet de règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation 2026 en date du 29 janvier 2026 et est déposé le projet de règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation pour l'année 2026 ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.5132 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - voirie	0.0284 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - infrastructure	0.0203 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe du secteur Domaine du Rêve	270.28 \$ / immeuble imposable

Taxe du secteur Seigneurie	387.14 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Domaine des Bouleaux	797.35 \$ / immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	93.38 \$ / logement saisonnier
	93.38 \$ / roulotte saisonnière
	186.75 \$ / logement résidentiel
	373.50 \$ / logement ferme et commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	154.07 \$ / unité supplémentaire
Autocollant (donnant un droit de collecte de déchets)	154.07 \$ / unité
Taxe mesurage des boues	29,77 \$ / visite
Frais – visite supplémentaire pour mesurage des boues	29.77 \$ / visite supplémentaire
Taxe de vidange des boues	Refacturation établie selon le coût réel
Frais de visite supplémentaire pour une vidange des boues	Taux établi selon coût réel + frais d'administration 15 % / visite supplémentaire
Taxe entretien des chemins privés	
• Domaine Lemire	134.89 \$ / immeuble imposable
• Carré Beauchesne	125.09 \$ / immeuble imposable
• Domaine Tremblay	148.91 \$ / immeuble imposable
• Domaine Talbot	276.17 \$ / immeuble imposable
• Terrasse	134.27 \$ / immeuble imposable
Taxe sécurité publique - police	178.18 \$ / immeuble imposable

Remboursement de 95 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2025-2026) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **20 mars 2026**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **20 mars 2026**, le **17 avril 2026**, le **15 mai 2026**, le **19 juin 2026**, le **17 juillet 2026** et le **21 août 2026**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2026 comme suit :

Location de la salle Desjardins – Centre Communautaire		
Funérailles	Contribuables	110,00 \$ taxes incluses
	Autres	300,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	220,00 \$ taxes incluses
	Autres	300,00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	110,00 \$ taxes incluses
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	300,00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	110,00 \$ taxes incluses
<ul style="list-style-type: none"> • Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié). • Un dépôt de 200,00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté. 		
Location de la salle du Conseil – Bureau municipal		
Funérailles	Contribuables	100,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	200,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	275,00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses
<ul style="list-style-type: none"> • Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié). • Un dépôt de 200,00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté. 		
Infrastructures de loisirs – location pour tournoi ou pour une utilisation privée		
Terrain de soccer		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures

Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Terrain de pétanque		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Aire de planche à roulettes et de vélocross (BMX)		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Modules d'exercices		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les autres infrastructures de loisirs ne peuvent faire l'objet de location sans une résolution du Conseil municipal qui déterminera le montant de la location ainsi que sa durée; • Toutes les infrastructures de loisirs sont mises à la disposition des citoyens gratuitement, en tout temps à moins d'une réservation. 		

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 60 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 85 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un

bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 55 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 55 \$

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 21 du règlement 2020-135 sur les permis et certificats pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 55 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 55 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS À UNE PISCINE (CA) – 35 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 80 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 95 \$

INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 55 \$

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 55 \$

INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 55 \$

DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$

ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 55 \$

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINS AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 55 \$

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$

COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 105 \$

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez-vous à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 35 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 35 \$

COLPORTAGE – 250 \$

PERMIS POUR INSTALLATION D'UN PONCEAU – 35 \$

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 255 \$

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA MUNICIPALITÉ SUR LES CHEMINS PRIVÉS – 70 \$ / HEURE / HOMME

Autres services

Authentification de document	1.00 \$ taxes incluses / page
Frais de recherche	25.00 \$ taxes incluses (minimum 15.00 \$) / dossier

Impression de documents	2.00 \$ taxes incluses / page
Numérisation et transmission par courriel de documents	0.50 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc)	0.40 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur)	0.60 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.20 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.30 \$ taxes incluses / page
Télécopie - réception	0.50 \$ taxes incluses / envoi
Télécopie – transmission locale	2.00 \$ taxes incluses / page
Télécopie – transmission extérieure	3.00 \$ taxes incluses / page
Achat d'épinglette	2.00 \$ taxes incluses
Achat de bac noir, vert et brun (360 L)	Coût de revient + 5 \$ / unité
Remplacement panneaux adresse civique	Coût de revient + 5 \$ / unité

Achat d'un espace publicitaire dans le journal (Le P'tit Curieux)				
Format	Tous Acheteurs (occasionnel)	OBNL (annuel)	Privé (annuel)	OBNL de Saint-Lucien
Carte d'affaires (noir)	20.00 \$	90.00 \$	150.00 \$	Sans frais
¼ page (noir)	50.00 \$	160.00 \$	200.00 \$	
½ page (noir)	90.00 \$	300.00 \$	340.00 \$	
1 page noir (noir)	125.00 \$	500.00 \$	540.00 \$	
Carte d'affaires (couleur)	30.00 \$	120.00 \$	160.00 \$	
¼ page (couleur)	70.00 \$	260.00 \$	300.00 \$	
½ page (couleur)	120.00 \$	510.00 \$	770.00 \$	
1 page noir (couleur)	250.00 \$	1 000.00 \$	1 500.00 \$	
*** les montants d'achat d'espace publicitaire inclus les taxes***				

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- -D'adopter le règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation pour l'année 2026 suivant, incluant son préambule.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-033

5.8 INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2026 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE

l'association des directeurs municipaux du Québec tiendra son congrès annuel les 17, 18 et 19 juin prochain au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès constitue une activité de formation reconnue favorisant le développement des compétences, la mise à jour des connaissances et le partage des meilleures pratiques en gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la direction générale est essentielle afin d'assurer une saine gestion administrative, juridique et opérationnelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**
D'entériner l'inscription de Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès de l'ADMQ ainsi qu'à la formation précongrès au montant de 603.00 \$ plus taxes applicables, et d'assumer les frais d'hébergement et de repas non inclus dans le forfait conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-02-034

5.9 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux municipalités membres des services spécialisés, des formations, des accompagnements professionnels, un accès à des documents de travail ainsi qu'une représentation politique auprès du gouvernement du Québec ;

Mme Julie Martin Langevin se retire de la rencontre à 19h53 et réitère son siège quelques secondes plus tard.

CONSIDÉRANT QUE ces services contribuent au soutien, au développement et à la bonne gouvernance des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion annuelle pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**
- De renouveler l'adhésion de la Municipalité à la FQM pour l'année 2026, au montant de 1 938.72 \$ plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-02-035

5.10 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

- CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre aux directeurs généraux et secrétaires-trésoriers un accès à de la formation continue, des ressources professionnelles, un réseau de soutien et des outils favorisant la saine gestion municipale ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à l'ADMQ contribue au développement professionnel de la directrice générale ainsi qu'à l'amélioration des pratiques administratives de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge opportun de renouveler l'adhésion annuelle de Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à l'ADMQ pour l'année 2026 ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec de Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière, au coût de 512 \$ taxes en sus pour l'année 2026 et d'ajouter une somme de 629.55 \$ taxes incluses pour la couverture d'assurance juridique et le programme d'aide aux membres pour 2026.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-02-036

5.11 RENOUELEMENT – BANQUE D'HEURES DE SYNOVATEC

- CONSIDÉRANT QUE** l'achat de banque d'heures permet à la Municipalité d'économiser 10 % sur le taux horaire des employés de Synovatec ;
- CONSIDÉRANT QUE** les postes de travail destinés aux employés à venir doivent être configurés et nécessitent l'installation de plusieurs logiciels ;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion documentaire exigera l'implantation de nouveaux modules informatiques ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'autoriser le renouvellement de la banque d'heures de Synovatec pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables ;
 - D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice

générale et greffière-trésorière, à signer
l'offre de renouvellement.

Proposeur : Mme Nadia Martel

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-02-037

5.12 RENOUELEMENT DE LA LICENCE « VEEAM DATA PLATFORM ESSENTIALS UNIVERSAL »

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité utilise la solution Veeam Data Platform Essentials Universal pour assurer la sauvegarde, la protection et la restauration de ses données et de ses infrastructures informatiques ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette solution est essentielle pour garantir la continuité des opérations municipales et la sécurité des données conformément aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la licence arrive à échéance le 22 février 2026 et doit être renouvelée pour l'année 2026-2027 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Synovatec a soumis une offre pour le renouvellement au coût de 675.80\$ plus les taxes applicables ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'autoriser le renouvellement de la licence Veeam Data Platform Essentials Universal pour l'année 2026-27, selon les conditions proposées par le fournisseur ;
 - Que Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document requis pour finaliser le renouvellement.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-02-038

5.13 AUTORISATION DES TRAVAUX D'ISOLATION ET VENTILATION DU TOIT DES BUREAUX MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour les travaux à réaliser dans l'entretoit des bureaux municipaux ;
- CONSIDÉRANT QU'** une soumission complète couvrant l'ensemble des travaux à effectuer a été reçue de la part de Construction Bernard Bélanger & fils inc. au montant de 22 536.26\$ avant les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue respecte les exigences techniques, financières et administratives

émises par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la fonctionnalité du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser la réalisation des travaux dans l'entresol des bureaux municipaux et retenir les services du soumissionnaire Construction Bernard Bélanger & fils inc., pour un montant de 22 536.26\$ avant les taxes applicables, conformément à la soumission no S-2025-154 déposée en date du 20 janvier 2026 ;
- Que Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-039

6. FINANCES

6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE

les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :

Tableau des salaires et remises

Employés	
Janvier 2026	31 877.85 \$
Élus	
Janvier 2026	6 570.21 \$

CONSIDÉRANT QUE

le rapport des impayés en date du 9 février 2026 représente un montant de 190 292.79\$;

CONSIDÉRANT

les recommandations de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'entériner et d'effectuer le paiement des dépenses reçues en date du 9 février 2026 au montant de 190 292.79\$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour

un montant de 38 448.06 \$ pour un
montant total de 228 740.85 \$.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-02-040

**6.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
180 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint Lucien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 180 600 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-139	180 600 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-139, la Municipalité de Saint Lucien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 12 mars 2026 ;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année ;
 3. les billets seront signés par Madame Diane Bourgeois, mairesse et Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière ;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	9 100 \$	
2028.	9 400 \$	
2029.	9 800 \$	
2030.	10 200 \$	
2031.	10 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	131 500 \$	(à renouveler)

- Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-139 soit plus court que celui originellement

fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-02-041

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (sans sujet)

8. TRANSPORT ET VOIRIE

8.1 AUTORISATION DE RÉPARATION DE 3 LAMPADAIRES

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le lampadaire situé à l'intersection du rang Therrien et du 7 ^e rang est complètement hors fonction ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le lampadaire situé à l'intersection du rang Therrien et du 4 ^e rang présente une défaillance majeure, produisant une luminosité insuffisante au point où aucun éclairage ne rejoint le sol ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le lampadaire situé dans le Domaine Despins, à l'intersection des rues Boisvert et Despins, semble présenter un problème électrique survenu à la suite du remplacement récent d'un poteau d'Hydro-Québec à proximité ; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'éclairage adéquat de ces intersections est essentiel pour assurer la sécurité des usagers de la route ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la nature exacte des bris n'est pas encore connue, ce qui ne permet pas d'estimer les coûts des réparations avant l'intervention d'un électricien ; |
| EN CONSÉQUENCE, | IL EST PROPOSÉ : <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à retenir les services d'un électricien afin d'effectuer les réparations requises aux lampadaires défectueux aux intersections suivantes :<ul style="list-style-type: none">• rang Therrien / 7^e rang,• rang Therrien / 4^e rang,• rue Boisvert / rue Despins (Domaine Despins) ;- Que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais afin de rétablir un niveau de sécurité adéquat aux intersections concernées ;- Que les dépenses liées aux réparations soient autorisées et payées |

conformément aux procédures financières de la Municipalité, et ce, malgré l'absence d'un montant estimatif préalable, la nature des bris étant inconnue avant inspection.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-042

9. URBANISME

9.1 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, l'obtention de rabais sur les diverses formations de perfectionnement offertes, un accès à des nouvelles informations et de la documentation récente ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser pour l'année 2026 l'adhésion de M. Ghislain Chenard, inspecteur en bâtiment et en environnement à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 380.00 \$ taxes en sus.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-043

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 APPEL À SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer un nouveau contrat à une compagnie pour la vidange des boues ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite recevoir le plus de soumissions possibles pour avoir le meilleur prix possible ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice-générale et greffière-trésorière à publier l'appel d'offres et à recevoir les soumissions ;
- Que les soumissions soient évaluées selon les critères de qualité, de coût et de délai de réalisation.

Adoptée. #2026-02-044

11. LOISIRS ET COMMUNICATIONS

11.1 RÉSERVATION DE SALLE – COURS DE KARATÉ

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien souhaite encourager les initiatives sportives et communautaires accessibles à ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** le professeur de karaté, M. Maxime Cutler, propose d’offrir des cours de karaté pour les résidents de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette activité contribue à la promotion de saines habitudes de vie, à la socialisation des jeunes et à l’animation du milieu ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir cette initiative tout en assurant une gestion équitable de ses infrastructures ;
- CONSIDÉRANT QUE** le professeur s’occupe de ses inscriptions et fournit son matériel ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D’autoriser la location de la salle municipale à M. Maxime Cutler pour l’offre de cours de karaté ;
 - De fixer le tarif de location à 30 \$ par soirée si le nombre d’inscriptions est inférieur à 15 participants, à 50 \$ par soirée si le nombre d’inscriptions est égal ou supérieur à 15 participants et de laisser la salle gratuitement si un essai gratuit est organisé au début de la session ;
 - D’inclure le logo de la Municipalité sur les affiches et outils de promotion afin de souligner la collaboration municipale ;
 - Que cette entente soit valide jusqu’à ce qu’une autre entente ou résolution soit prise.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2026-02-045

11.2 ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

- CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers ;
- CONSIDÉRANT QU’** aucun enfant ne peut être refusé au camp de jour en raison de ses besoins particuliers ou de sa situation de handicap ;

- CONSIDÉRANT QUE** les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité d'analyse formé des partenaires de la Ville de Drummondville ;
- CONSIDÉRANT QUE** les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec des besoins particuliers ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- Que la municipalité s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour l'été 2026 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers ;
 - D'autoriser Madame Diane Bourgeois, mairesse et Madame Nadia Talbot, directrice-générale et greffière-trésorière à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-02-046

11.3 MANDAT INGÉNIERIE, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PASSERELLE DES SENTIERS PHASE II

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la préparation des plans et devis pour la passerelle prévue dans le cadre de la Phase II des Sentiers de Saint-Lucien ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'administration a effectué plusieurs démarches afin d'obtenir des offres de services d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Englobe a déposé une offre de services complète conforme aux besoins de la Municipalité pour la préparation des plans et devis de la passerelle – Phase II des Sentiers ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la conformité, la sécurité et la

qualité du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De retenir les services de l'entreprise Englobe pour la préparation des plans et devis de la passerelle dans le cadre de la Phase II des Sentiers, conformément à l'offre de services déposée au montant de 5 272.00\$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-02-047

11.3 AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ MADA

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a adopté une politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA) et a mis en place un comité chargé d'en assurer le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité MADA souhaite ajouter un membre afin de renforcer la représentativité, la participation citoyenne et la capacité de travail du comité ;

CONSIDÉRANT QUE

la personne proposée, M. Serge Morin, possède les compétences, l'intérêt et la disponibilité nécessaires pour contribuer activement aux travaux du comité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De nommer M. Serge Morin à titre de membre du comité MADA, et ce, à compter de la date de la présente résolution.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-048

12. SUBVENTION

12.1 ENTERINER LA DEMANDE DE SUBVENTION À DESJARDINS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : SENTIERS PHASE II

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite développer son réseau de sentiers afin de favoriser l'accès à la nature, la pratique d'activités de plein air et la mise en valeur du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de sentiers proposé contribuera au développement récréotouristique, à la qualité de vie des citoyens et à l'attractivité de la région ;

- CONSIDÉRANT QUE** le programme de subvention offert par Desjardins correspond aux objectifs du projet et constitue une opportunité de financement permettant de réduire à la source les dépenses de la municipalité et la faisabilité du projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à respecter les exigences administratives, financières et techniques liées à la demande de subvention ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- D'entériner la demande de subvention déposée auprès de Desjardins pour le projet des Sentiers phase II ;
 - D'autoriser la personne au poste de coordination des loisirs et des communications à signer tout document requis pour la présentation, le suivi et la réalisation de la demande ;
 - De s'engager à assumer la part locale du financement, le cas échéant, ainsi que les responsabilités liées à la gestion du projet.

Proposeur : Mme Nadia Martel

Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-02-049

12.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation a lancé l'édition 2026 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), doté d'une enveloppe de 300 M\$;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif d'augmenter :
- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec ;
 - l'accessibilité de ces infrastructures pour l'ensemble de la population ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer son offre d'infrastructures sportives et récréatives accessibles à tous les citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité projette la réalisation d'une infrastructure de deck hockey / patinoire, permettant une utilisation à l'année et favorisant l'activité physique pour toutes les générations ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond aux objectifs du programme en favorisant l'accès à une

infrastructure durable, polyvalente et sécuritaire pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE

la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière sont nécessaires pour assurer la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser la Municipalité à déposer une demande d'aide financière au Programme d'Aide Financière aux Infrastructures Récréatives, Sportives et de Plein Air (PAFIRSPA) 2026 pour le projet de réalisation d'une infrastructure de deck hockey / patinoire ;
- D'autoriser Madame Nadia Talbot, directrice-générale et greffière-trésorière à compléter, signer et transmettre tous les documents requis pour le dépôt de la demande, ainsi que pour tout suivi auprès du ministère de l'Éducation ;
- Que la Municipalité s'engage, si sa demande est acceptée, à respecter les modalités du programme et à assumer sa part des coûts admissibles et non admissibles, le cas échéant.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-050

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS


15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (20h57)

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-02-051


Diane Bourgeois
Mairesse


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière

